SAINT-VULBAS

Information aux acquéreurs et aux locataires

de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

Liste des pièces

Copie du zonage sismique du département de l'Ain
Notice explicative: Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs comment ça marche?
Modèle d'état des risques reproductible
Extrait du PSS Rhône approuvé par décret du 16/08/72
Copie du plan de zonage PPRt pour les établissements TREDI, SPEICHIM Processing et SIEGFRIED et arrêté d'approbation du 13/05/19
Copie de la cartographie de l'aléa inondation du Rhône amont (Porter à Connaissance du 24/10/13)
Copie de la carte d'aléas inondations de l'Ain et ses affluents (Porter à Connaissance du 31/05/18)

Dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Ain, mis à disposition du public en mairie et sur le site internet : www.ain.gouv.fr

SAINT-VULBAS

Information aux acquéreurs et aux locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION



Préfecture de département

Code postal Commune de Code INSEE SAINT-VULBAS 01390

Fiche communale d'information risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

	Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2006-242			
		du 15 02 2006		à jour le 13 05 2019
	Situation de la commune au re	egard d'un ou plusieurs plans	s de prévention des	risques naturels (PPRN)
	La commune est concernée par	le périmètre d'un PPR N		¹oui 🗸 non 🗌
	prescrit _	anticipé	approuvé 🗸	date 16 08 1972
	¹ Si oui, les risques naturels pris			
	La della della populari	inondations	autres	
>	Le règlement du PPRN comprend d	es prescriptions de travaux		oui non 🗸
	La commune est concernée par	le périmètre d'un autre PPR N		¹oui non
	prescrit	anticipé	approuvé 🔲	date I I
	¹ Si oui, les risques naturels pris	en considération sont liés à :		
	Loubeless of American	inondations	autres	
>	Le règlement du PPRN comprend d	les prescriptions de travaux		oui non
UH MIN				
	Situation de la commune au re	gard d'un plan de préventio	n des risques minier	s (PPR M)
>	La commune est concernée par l	le périmètre d'un PPR M		² oui non
	prescrit	anticipé	approuvé 🔲	date I
	² Si oui, les risques naturels pris en c	onsidération sont liés à :	approuvé 🔲	date
>	² Si oui, les risques naturels pris en como	onsidération sont liés à : uvement de terrain	approuvé autres	Malkar managari
>	² Si oui, les risques naturels pris en c	onsidération sont liés à : uvement de terrain		date oui
>	² Si oui, les risques naturels pris en composition de la règlement du PPR M comprend d	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux	autres	oui non
>	² Si oui, les risques naturels pris en como mo Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri	autres sques technologiques	oui non
>	² Si oui, les risques naturels pris en commo Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard La commune est concernée par une set co	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri	autres sques technologiques prescrit	oui
	² Si oul, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard La commune est concernée par u ³ Si oul, les risques technologiques pri	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR 1 ris en considération dans l'arrêté de	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à	oui
	² Si oul, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard. La commune est concernée par une situation de la commune est concernée par une situation d	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR T is en considération dans l'arrêté de effet thermique	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression	oui non (PPR I) 3 oui non :
^	² Si oui, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard La commune est concernée par la ³ Si oui, les risques technologiques preffet toxique	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR 1 ris en considération dans l'arrêté de effet thermique effet périmètre d'exposition d'un PPR	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression r approuvé	oui
^	² Si oul, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard. La commune est concernée par la situation de la commune du regard. La commune est concernée par la La commune est concernée par la La commune est concernée par la Le zonage comprend un ou plusieurs.	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR i is en considération dans l'arrêté de effet thermique effe périmètre d'exposition d'un PPR is secteurs d'expropriation ou de dé	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression approuvé laissement	oui non (PPR I) 3 oui non : oui non oui non oui non
> >	2 Si oui, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard. La commune est concernée par la Si oui, les risques technologiques preffet toxique. La commune est concernée par la Le zonage comprend un ou plusieurs Le zonage comprend une ou plusieurs Le zonage comprend une ou plusieurs.	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR is en considération dans l'arrêté de effet thermique le effet e périmètre d'exposition d'un PPR is secteurs d'expropriation ou de dérs zones de prescription de travaux	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression T approuvé laissement pour les logements	oui non
> >	2 Si oui, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard. La commune est concernée par la Si oui, les risques technologiques preffet toxique. La commune est concernée par la Le zonage comprend un ou plusieurs Le zonage comprend une ou plusieurs Le zonage comprend une ou plusieurs.	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR is en considération dans l'arrêté de effet thermique le effet e périmètre d'exposition d'un PPR is secteurs d'expropriation ou de dérs zones de prescription de travaux	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression T approuvé laissement pour les logements	oui non
> >	² Si oul, les risques naturels pris en como Le règlement du PPR M comprend de Situation de la commune au regard. La commune est concernée par la situation de la commune du regard. La commune est concernée par la La commune est concernée par la La commune est concernée par la Le zonage comprend un ou plusieurs.	onsidération sont liés à : uvement de terrain les prescriptions de travaux d d'un plan de prévention des ri un périmètre d'étude d'un PPR is en considération dans l'arrêté de effet thermique le effet e périmètre d'exposition d'un PPR is secteurs d'expropriation ou de dérs zones de prescription de travaux	autres sques technologiques prescrit prescription sont liés à t de surpression T approuvé laissement pour les logements	oui non

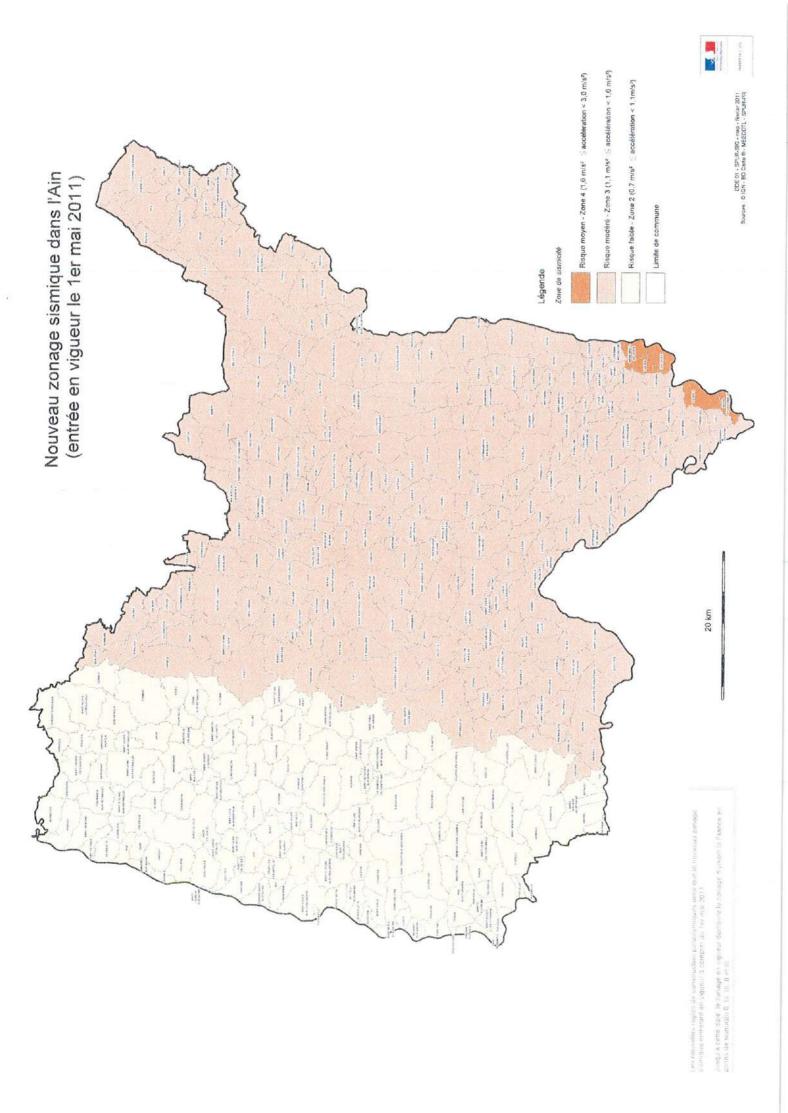
page 2/2

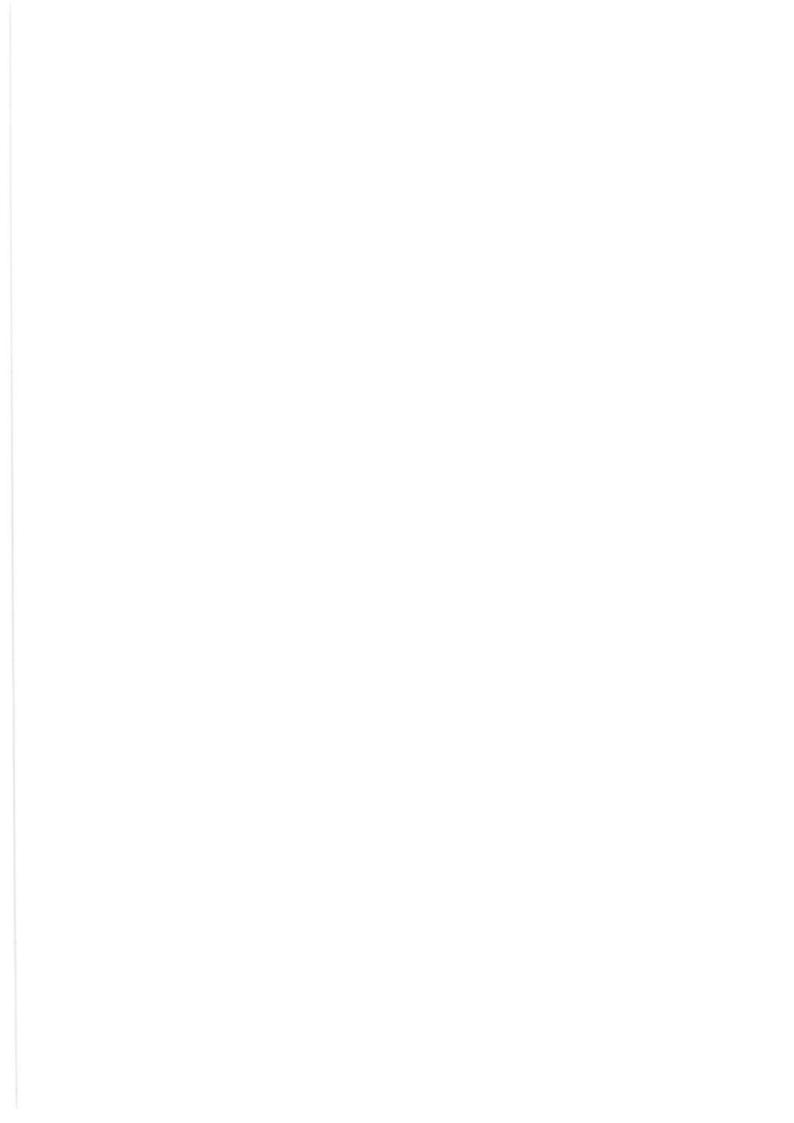
	Situation de la commune au regard du zonage sismique règlementaire
>	La commune se situe en zone de sismicité classée zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte
	Situation de la commune au regard du zonage règlementaire à potentiel radon
>	La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non 🗸
	Information relative à la pollution de sols
>	La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non 🗸
	Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
^	La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique nombre 0
	Pièces jointes *
	Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4
	Cartographies relatives au zonage règlementaire Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4 Zonage sismique du département de l'Ain Extrait du PSS Rhône approuvé par décret du 16/08/72 Copie du plan de zonage du PPRt pour les établissements TREDI,SPEICHIM Processing et SIEGFRIED Copie de la cartographie de l'aléa inondation du Rhône amont (Porter à Connaissance du 24/10/13) Copie de la carte d'aléas inondations de l'Ain et ses affluents (Porter à Connaissance du 31/05/18)

date

13/05/2019

le préfet de département





Notice explicative à l'attention des vendeurs ou bailleurs

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Depuis juin 2006, les vendeurs et bailleurs de biens immobiliers doivent informer leurs acquéreurs et locataires sur les risques majeurs et les sinistres.

Comment ça marche?

Sur quoi dois-je informer le futur	propriétaire ou locataire ?
Sur les risques	Sur les sinistres
Dans quel cas suis-je concerné ?	Dans quel cas suis-je concerné ?
Si la commune où se situe le bien possède un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques approuvé ou prescrit et/ou qu'elle est située en zone sismique.	Si un arrêté de catastrophe naturelle ou technologique a été pris sur la commune où se situe le bien, qu'elle soit ou non couverte par un PPR.
Que dois-je faire ?	Que dois-je faire ?
Remplir un état des risques et l'annexer au contrat de vente ou de location.	Faire la liste des sinistres ayant donné lieu à indemnisation suite à la reconnaissance d'état de catastrophe et l'annexer au contrat de vente ou de location.
Pour quel type de bien ?	Pour quel type de bien ?
Tous les biens immobiliers <u>bâtis ou non</u> .	Tous les biens immobiliers <u>bâtis</u> ayant fait
Sont concernés :	l'objet d'une indemnisation suite à la
les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de vente et les contrats	reconnaissance de l'état de catastrophe. Sont concernés :
écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif "3,6,9 ans",	 les contrats de vente et les contrats écrits de location de biens immobiliers bâtis y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif "3,6,9 ans",
 les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées etc, 	• les locations saisonnières ou de vacances,
• les contrats de vente en état futur d'achève-	les locations meublées etc,
ment, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques etc	 les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulte, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques etc
Ne sont pas concernés :	Ne sont pas concernés :
les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain,	* les contrats de construction de maison individuelle sans fourniture de terrain,
les contrats de location non écrits (baux oraux),	 les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux
les contrats de séjour dans les établissements comportant des locaux collectifs et a fortiori offrant des services à leurs résidents (par exemple : maison de retraite, logement foyer,	collectifs et a fortiori offrant des services à leurs résidents (par exemple: maison de retraite, logement foyer ou tout contrat comportant des prestations hôtelières, sociales ou médicales)

sociales ou médicales),

de procédures judiciaires,

des droits.

* les ventes de biens immobiliers dans le cadre

* les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de

délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils

sont réalisés au bénéfice des attributaires

 les ventes de biens immobiliers dans le cadre de procédures judiciaires,

ou tout contrat comportant des prestations

hôtelières, sociales ou médicales),

* les transferts de propriété réalisés dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement et d'expropriation, lorsqu'ils sont réalisés au bénéfice des attributaires des droits.

Comment savoir si je suis concerné?

En me renseignant en mairie : la liste des communes concernées est arrêtée et mise à jour régulièrement par le préfet, qui transmet cette information aux maires.

Où vais-je trouver les informations pour remplir mon état des risques ?

Auprès de la mairie qui doit tenir à disposition du public les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs transmises par le préfet sous la forme d'un dossier d'information

Auprès de la préfecture de département ou de la sous préfecture

Y a-t-il des documents à joindre à l'état des risques ?

Lorsque le bien est concerné par un PPR, il est utile de joindre à l'état des risques une copie du document cartographique permettant de situer le bien par rapport aux risques. Il s'agit soit du document cartographique contenu dans le dossier d'information transmis par le préfet, soit d'une copie de la carte des aléas et/ou des risques du PPR original.

A quoi cela sert-il?

A informer le futur propriétaire/locataire sur la position du bien immobilier en tout ou partie dans une zone réglementée par un plan de prévention des risques ou dans une zone sismique.

Pourquoi?

L'existence d'un PPR ou d'une zone sismique peut conduire à l'existence de règles d'urbanisme et de construction particulières, ou de consignes à adopter le cas échéant, qu'il est important de connaître.

Et si je ne le fais pas ?

Le non-respect de ces deux obligations d'information peut permettre à l'acquéreur ou au locataire de poursuivre la résolution du contrat de vente ou de location ou d'exiger une diminution du prix de la transaction.

Si je veux en savoir plus sur les risques naturels et technologiques

Si je veux en savoir plus sur les risques naturels et technologiques majeurs de ma commune :

majeurs de mon département :

Comment savoir si je suis concerné?

En me renseignant en mairie : la liste des communes concernées est arrêtée et mise à jour régulièrement par le préfet, qui transmet cette information aux maires.

Où vais-je trouver les informations pour remplir mon état des risques ?

Auprès du propriétaire précédent, si le sinistre a eu lieu avant que je sois propriétaire du bien concerné

Auprès de mon assureur

Y a-t-il des documents à joindre à l'état des risques ?

Lorsqu'un (ou plusieurs) sinistres a donné lieu à indemnisation, je joins la liste de ces sinistres à l'état des risques en précisant la nature de la catastrophe reconnue (par exemple : inondation, chute de blocs...) par un arrêté de catastrophe naturelle.

A quoi cela sert-il?

A informer le futur propriétaire/locataire sur l'existence de risques qui ne seraient pas pris en compte par un document réglementaire.

Pourquoi?

Dans les communes non dotées de PPR, l'indemnisation suite à un arrêté de catastrophe naturelle peut conduire, lorsque plus de 3 arrêtés ont été pris, à une modulation des franchises d'assurance.

Le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) est accessible via le site Internet de la préfecture: http://www.ain.pref.gouv.fr et est tenu à disposition du public en préfecture et sous-préfecture.

Il existe des documents communaux d'information préventive tenus à la disposition du public en mairie.

Http://www.Prim.net rubrique « Ma commune face au risque majeur »: site de la Direction Générale de la Prévention des Risques, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° du mis à jour le Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non prescrit approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non prescrit anticipé approuvé date ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : inondations autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non prescrit anticipé approuvé date ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : mouvement de terrain autres L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé non ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, oui non est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

page 2/2

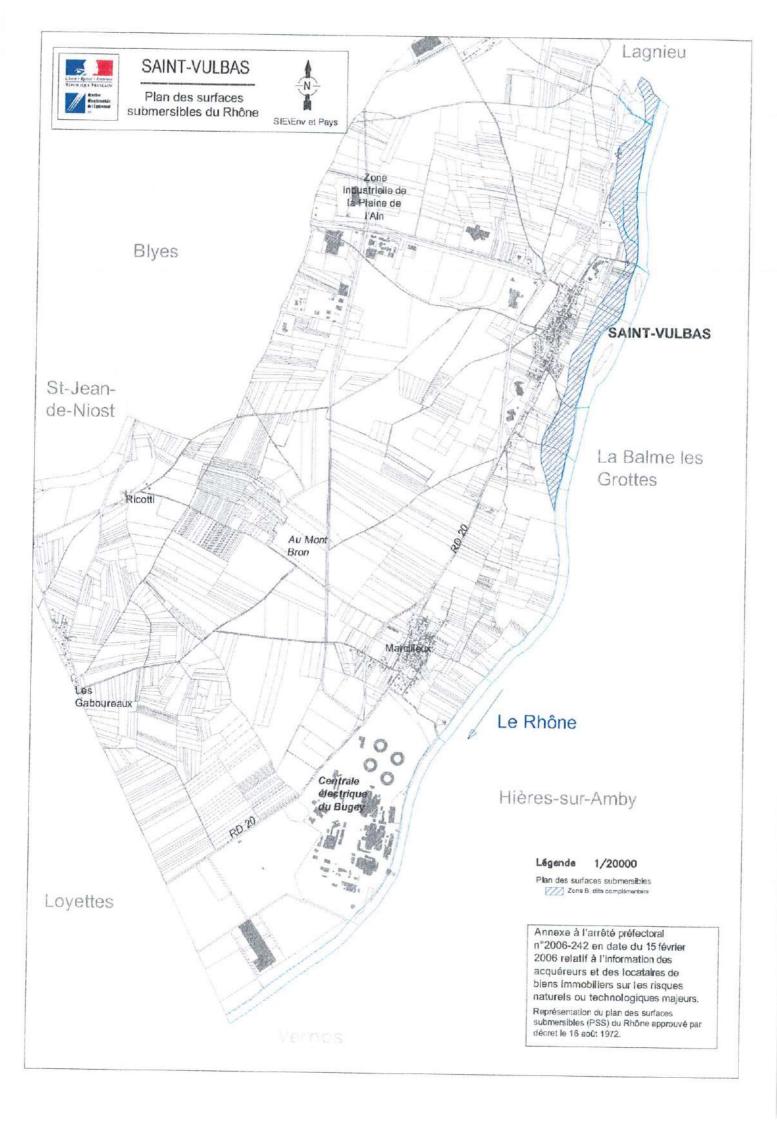
	Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire	
>	L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très faible faible modérée moyenne forte	
	Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon	非影响了。斯德国人
>	L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui	non
	Information relative à la pollution de sols	
>	Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	non
	Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*	
	* catastrophe naturelle minière ou technologique	
>	L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui	non
	Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en c	ompte

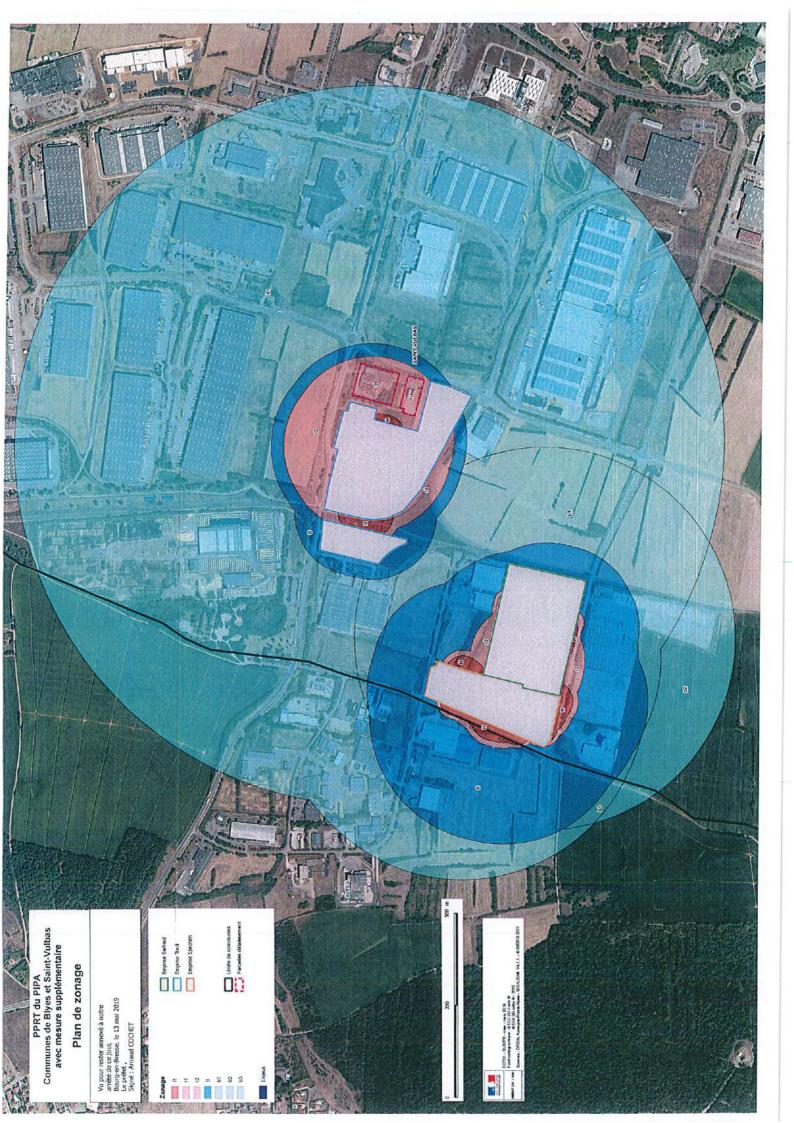
vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr







PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Références :

Arrêté préfectoral

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.)
pour les établissements Siegfried Saint Vulbas, Speichim Processing et Trédi Saint Vulbas
et concernant le territoire des communes de BLYES et SAINT-VULBAS

Le préfet de l'Ain,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 et R-515.39 à R-515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L-211.1, L-230.1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L-15.6 à L-15.8 ;

VU les articles R.511-9 et R.511-10 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le titre le du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre ler du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements TREDI, SPEICHIM PROCESSING et SIEGFRIED Saint Vulbas implantés sur le territoire de la commune de Saint Vulbas ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 prescrivant le PPRT pour les établissements Siegfried saint Vulbas, Speichim Processing et Trédi Saint Vulbas implantés sur le territoire de la commune de Saint Vulbas ;

VU le rapport du 7 novembre 2016 de l'inspection des installations classés clôturant l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement Speichim Processing et listant les phénomènes dangereux de cet établissement ;

VU le rapport du 7 avril 2017 de l'inspection des installations classés clôturant l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement Siegfried Saint Vulbas et listant les phénomènes dangereux de cet établissement ;

VU le rapport du 31 juillet 2017 de l'inspection des installations classés clôturant l'instruction de l'étude de dangers de l'établissement TREDI et listant les phénomènes dangereux de cet établissement ;

VU le rapport du 30 janvier 2018 de l'inspection des installations classés relatif à l'examen des conséquences de la mise en œuvre de la mesure de maîtrise des risques supplémentaires pour l'établissement TREDI et actualisant la liste des phénomènes dangereux de cet établissement ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, portant création de la commission de Suivi de Site du PIPA ;

VU la présentation du périmètre d'étude du PPRT lors de la réunion de la CSS du 20 juin 2017 ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 16 novembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le PPRT du PIPA;

VU le bilan de la concertation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques réalisée selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 ;

VU l'avis des personnes et organismes associées (POA) consultés du 3 septembre au 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques à enquête publique du 18 décembre 2018 au 31 janvier 2019 ;

VU les pièces du dossier constituant le plan de prévention des risques technologiques ;

VU la notice de présentation et la note de présentation accompagnant le projet de plan de prévention des risques technologiques ;

VU les registres d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur du 18février 2019 formulant un avis favorable ;

VU la convention de financement de la mesure de maîtrise des risques supplémentaire retenue dans le cadre de la stratégie du PPRT et signée par l'État, la société TREDI, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de l'Ain et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le 5 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019 imposant la mesure de maîtrise des risques supplémentaires à la société TREDI;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 imposant le déplacement d'une zone de stockage de produits à la société Siegfried Saint Vulbas ;

VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain du 15 avril 2019 proposant l'approbation du plan de prévention des risques technologiques du PIPA dans une version intégrant des modifications suites à l'enquête publique ;

CONSIDERANT que les établissements TREDI, SIEGFRIED SAINT VULBAS ET SPEICHIM PROCESSING appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les établissements SIEGFRIED SAINT VULBAS et SPEICHIM PROCESSING figurent et figuraient à la liste prévue à l'article L 515-36 au 31 juillet 2003 ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements SPEICHIM PROCESSING, SIEGFRIED SAINT VULBAS et TREDI et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements SPEICHIM PROCESSING, SIEGFRIED SAINT VULBAS et TREDI et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que la mesure de maîtrise des risques supplémentaires, qui sera mise en œuvre dans l'établissement TREDI, permet de réduire significativement les aléas retenus pour le plan de prévention des risques technologiques ;

CONSIDERANT que des parties des territoires des communes de BLYES et SAINT VULBAS restent soumises aux aléas technologiques retenus pour l'élaboration du PPRT ;

CONSIDERANT le tissu urbanisé à vocation industrielle dans le périmètre d'exposition aux risques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter, par le plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations autour des établissements Siegfried Saint Vulbas, Speichim Processing, et Trédi Saint Vulbas, implantés sur le parc industriel de la plaine de l'Ain à Saint Vulbas, aux conséquences des accident potentiels par des contraintes, recommandations ou informations en matière de construction, d'urbanisme et d'usage;

CONSIDERANT que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er:

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du PIPA pour les établissements Speichim Processing, Siegfried Saint Vulbas et TREDI Saint Vulbas, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2:

Conformément à l'article R515-41 du code de l'environnement, le PPRT comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement,
- un règlement comportant en tant que de besoins, pour chaque zone ou secteur :
 - o les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement,
 - o les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues à l'article L.515-16 du code de l'environnement,
 - o les mesures de protections des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement
- les recommandations visant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement;
- des pièces informatives portant sur la « mesure supplémentaire » de prévention des risques à réaliser et permettant la réduction des aléas;

Article 3:

Le plan de prévention des risques technologiques approuvé vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L. 515-23 du code de l'environnement et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes de BLYES et SAINT VULBAS conformément aux articles L132-2 et L153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 4:

Cet arrêté ainsi que le PPRT annexé seront notifiés aux personnes et organismes associés désignées par l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2017 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour les établissements Siegfried Saint Vulbas, Trédi Saint Vulbas et Speichim Processing situés à Saint Vulbas

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'AIN et affiché pendant un mois en mairies de BLYES et SAINT VULBAS.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'AIN, dans les journaux locaux "LE PROGRES" et "LA VOIX DE l'AIN".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de l'AIN, en mairies de BLYES et SAINT VULBAS, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6:

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Auvergne – Rhône-Alpes, les Maires des communes de BLYES et SAINT VULBAS, le Président du Conseil Départemental de l'Ain, le Président du Syndicat Mixte du Parc Industriel de l'Ain le directeur de l'établissement TREDI, le directeur de

l'établissement Siegfried, le directeur de l'établissement Speichim Processing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

à Bourg-en-Bresse le 13 mai 2019 Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

